

DELIBERATION : 2022-01-12

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes

L'an deux mil vingt-deux et le huit février à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
BIANCO Philippe

Angles :
LIAUTAUD Olivier

Annot :
FENOUIL Jean
FALASHI Sandra
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezet :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMANN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :
RALL Evelyne

Clumanc :

Colmars les Alpes :
SURLE-GIRIEUD Magali

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
DONNINI Gérard
BONIFASSI Eric

La Garde :
LAUGER Joël

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
LAUTARD Yvan

Moriez :
DOL Serge

Peyroules :

Rougion :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :
LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. LANTELME Michel ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. BIANCO Philippe; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier; Mme COZZI Marion ayant donnée pouvoir à M. FENOUIL Jean; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUX Laurent; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; M. GOLE Jean-Paul ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. VIALE Thierry ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir Mme SURLE-GIRIEUD Magali; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir M. GUIBERT Lucas; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan; M. COULLET Alain suppléé par M. DOL Serge; M. CLUET Frédéric ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; Mme GIRAUD Sophie ayant donnée pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme ISNARD Madeleine ayant donnée pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert

Absents excusés : Mme CHEVALLEY Emily; M. GAGLIO Baptiste; Mme CHAILLAN Alix; Mme ONCINA Anabel

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Constitution d'un groupement de commandes

Exposé

Par délibération de son conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon s'est engagée dans le portage du programme Petites Villes de Demain pour le compte des trois communes lauréates d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes.

Dans le cadre de cette mission, les trois comités de projets organisés en décembre dernier ont conclu auxancements de premières opérations dont une étude de programmation à conduire concomitamment sur les trois communes concernant l'aménagement d'espaces publics.

Cette étude qui touche les enjeux relatifs au cadre de vie et au paysage urbain mais aussi aux usages de l'espace public et à la valorisation du patrimoine, viserait, via, un bureau spécialisé ad hoc, à :

- Construire une stratégie d'aménagement des espaces publics
- Définir un schéma global d'aménagement urbain à l'échelle de chacun des centre-bourgs
- Définir un projet de requalification d'un espace public prioritaire par commune

Pour Annot, cela concernerait spécifiquement le schéma général d'aménagement du centre-bourg avec le projet de requalification de la place du Revelly intégrant les enjeux de la traversée routière.

Pour Castellane, la mission se concentrerait sur la traversée de la ville du nord au sud, du rond-point du Casino au pont sur le Verdon avec un focus spécifique sur la Rue Nationale.

Pour Saint-André-les-Alpes, la mission se concentrerait sur le schéma général d'aménagement du centre-bourg et le projet de requalification de la place de Verdun.

L'article L 5211.4.4 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité qu'un groupement de commandes soit constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale et de pouvoir confier à titre gratuit à leur établissement public la charge de mener la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Dans ces conditions et au regard d'une part de la mission dévolue par l'Etat aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale pour porter l'ingénierie de la démarche « Petites Villes de Demain », et d'autre part de la décision du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, il est proposé de constituer un groupement de commandes de prestations intellectuelles, dont la Communauté de Communes assurerait le portage et la fonction de coordonnateur, pour le compte des trois Communes « Petites Villes de demain ».

Cette mutualisation se traduira par une convention de groupement de commandes dont les principes seront les suivants :

Ce groupement de commandes visera la production de trois études de programmation concernant l'aménagement urbain dans les centres-bourgs des communes d'Annot, Castellane et Saint André les Alpes.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon assurera la fonction de coordonnateur du groupement. Cette fonction couvrira l'ensemble de opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission du cahier des charges transmis par chacune des trois communes membres du groupement.

La communauté de communes assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres, soit :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini.
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et la passation du marché.
- La convocation de la commission ad hoc pour le choix du prestataire.
- L'information des candidats non retenus.
- La réponse le cas échéant, aux demandes d'informations des candidats non retenus et aux contentieux précontractuels éventuels.
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités propres aux marchés respectifs de chacun d'eux.

Chaque membre du groupement signera le marché le concernant et sera alors seul responsable de l'exécution de celui-ci. La convention et le rôle du coordonnateur prendront fin à compter de la décision d'attribution définitive du marché au titulaire. Chaque membre procédera ainsi aux paiements directs du prestataire attributaire du marché, pour la mission qui lui incombe, dans le cadre du groupement de commande.

La Commission compétente pour analyser les offres et choisir le marché sera celle de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon à laquelle seront associés les Maires des trois communes concernées.

La communauté de communes prendra en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion ne sera demandée aux autres membres du groupement

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide

- **DE CONSTITUER** un groupement de commandes aux conditions ci-avant exposées, avec et pour le compte des Communes d'Annot, de Saint André les Alpes et de Castellane, dans le cadre de la mission d'ingénierie confiée à la Communauté de Communes pour le portage du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris la convention de groupement de commandes à intervenir.

Cette décision est adoptée à la majorité par 56 voix pour et
1 abstention (Philippe RIGAULT)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 08 février 2022

Le Président,



Maurice LAUGIER